

**REGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le restaurant scolaire fonctionne dans les locaux **12 rue Jules Ferry, (à côté de l'Espace Pascale PARADIS)** durant toute l'année scolaire. Les lignes suivantes fixent les modalités de fonctionnement.

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Y sont admis les élèves fréquentant les trois sites du groupe scolaire Brossolette/Ferry de la commune de Saint Parres aux Tertres.

2°) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

A) Inscriptions :

Nouveauté : Le Portail Famille de Saint Parres aux Tertres.

A partir de l'année scolaire 2024/2025, toutes les inscriptions et les modifications sont dématérialisées et se font par le biais du portail des familles. Attention à bien tenir compte des délais précisés ci-après car vous ne pourrez plus faire quelque modification que ce soit une fois ces derniers échus. Toutes les pièces jointes devront être communiquées pour que le dossier puisse être validé. Le format papier sera toujours disponible en mairie pour les personnes ne disposant pas d'un accès informatique. Pour tout problème, contacter Madame Audrey TALLEMET ou la mairie.

Les inscriptions sont fermes et valables pour chaque jour de restauration pendant toute l'année scolaire (soit lundi, mardi, jeudi et vendredi), sauf circonstances exceptionnelles. Dans la limite des places disponibles, des inscriptions temporaires pourront être autorisées en cours d'année pour des cas d'indisponibilité des parents (motifs médicaux, professionnels et sociaux).

Durant l'année scolaire, toute inscription ou modification doit être effectuée sur le portail des familles au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 18 heures, ou par courrier ou par mail à l'adresse électronique suivante : cantinescolaire@saintparresauxtertres.fr (uniquement pour les familles n'ayant pas d'accès au portail des familles). L'information donnée à un enseignant n'est pas recevable.
Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté, les repas étant commandés à l'avance.

Les inscriptions ne sont pas renouvelées d'une année sur l'autre. Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement avant chaque rentrée scolaire sur le portail famille précité.
Pour un enfant de moins de 3 ans, l'inscription sera validée sous réserve de l'accord des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

B) Encadrement - Surveillance :

La surveillance des enfants entre 12 et 14 heures est assurée par des employés communaux.

Dans le cas d'une situation particulière (rendez-vous médical par exemple), une arrivée est possible entre 12H00 et 12H15 avec un départ à partir de 13H30. Veuillez contacter Madame TALLEMET au 06.81.28.23.41 ou par mail cantinescolaire@saintparresauxtertres.fr.

Les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfant(s) inscrit(s) en cantine lors des trajets école/cantine ou cantine/école. Les parents qui le souhaitent doivent impérativement se présenter à l'école ou à la cantine pour déposer ou récupérer leur(s) enfant(s).

Pour les enfants de maternelle, des employés les prennent en charge à l'école maternelle pour assurer leur déplacement à pied jusqu'au restaurant scolaire. Ils sont servis à table.

Après leur repas, les enfants de petite section vont au dortoir à 13H15. Les élèves des classes de moyenne et grande sections vont se détendre dans la cour de récréation de l'école maternelle à 13H30.

Nous pouvons être amenés à changer les vêtements de vos enfants surtout en maternelle. Merci de ne pas oublier de nous redonner les vêtements identifiés et lavés.

Pour les enfants des groupes de l'école élémentaire, dès 11H50, des employés les prennent en charge, afin d'assurer leur déplacement à pied jusqu'au restaurant scolaire. Eventuellement, un transport en minibus ou dans un véhicule communal pourra être organisé en cas de force majeure (orage ou autre).

Les enfants mangent en self. Avant ou après la prise du repas, selon les services, les enfants peuvent se détendre à l'intérieur des locaux de l'espace Pascale Paradis ou dans la cour de récréation de ce site, ou dans la cour de l'école Jules Ferry pour les plus grands. Les enfants sont reconduits dans les écoles respectives, à partir de 13H45.

Toujours prévoir un habit de pluie et une casquette pour les trajets aller-retour écoles/cantine et pour le temps récréation dans la cour.

Un accueil d'enfants de maternelle est mis en place de 13H30 à 13H50 à l'école maternelle et pour les enfants d'élémentaire à la cantine **de 13H30 à 13H45.**

Les employés sont également responsables de la discipline. Ils sont donc fondés à adresser toutes les observations qu'ils jugeraient nécessaires, particulièrement en cas d'indiscipline grave et répétée. **La commune prendra toutes les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement du service. Chaque avertissement peut être suivi d'une exclusion temporaire (entre une et trois semaines) ou définitive au 3^{ème} avertissement.**

RAPPEL : Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des appareils électroniques (téléphones portables, **montre connectée**, etc...) et de l'argent. La commune n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation.

Les chewing-gums sont interdits.

C) Restaurant du mercredi midi et vacances scolaires :

L'inscription et le fonctionnement de la restauration du mercredi et des vacances scolaires sont organisés dans le cadre des inscriptions à l'accueil de loisirs. Pour les dates et modalités d'inscription se référer au règlement de l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis, les enfants ont la possibilité de venir en demi-journée avec cantine. L'heure d'arrivée est de 12H00 à 12H15 et le créneau de départ se fait entre 13H30 et 14H00.

D) Contact avec les services de la cantine :

Un rendez-vous est possible en cours d'année auprès de Madame TALLEMET Audrey, responsable du restaurant scolaire. Vous devez auparavant la contacter (03.25.41.06.70 ou 06.81.28.23.41) et le rendez-vous devra avoir lieu en dehors du temps consacré au repas.

E) Traitement médical :

Lors d'un traitement médical suivi par l'enfant, merci de prendre contact avec le personnel de la cantine afin de l'administrer dans les meilleures conditions possibles. Un exemplaire de l'ordonnance est obligatoire.

Pour un traitement ponctuel, il vous sera demandé de procéder comme suit :

- **Le traitement doit être mis dans un sac et donné à un adulte, l'enfant ne doit pas le garder avec lui.**
- **Une ordonnance lisible et détaillée avec une autorisation des parents sera fournie.**
- **Les boîtes de médicaments doivent être identifiées au nom et prénom de l'enfant.**
- **S'il s'agit d'un générique, le nom du médicament doit être remis sur la boîte.**
- **Le médicament doit être prêt à l'emploi c'est-à-dire déjà reconstitué avec la date d'ouverture indiquée sur le flacon (nous n'avons pas le droit de reconstituer).**
- **Pour tout ce qui est paracétamol (effergal, doliprane...), l'heure de la dernière prise doit être notée ainsi que l'heure à laquelle nous le donnons. Si c'est sous forme de sirop, la date d'ouverture du flacon doit être mentionnée.**

Si un des points n'est pas respecté, le traitement ne sera pas administré à l'enfant.

Le port d'un appareil dentaire nécessitant des soins d'hygiène devra être signalé par une prise de contact préalable avec Audrey TALLEMET, responsable du restaurant scolaire.

F) PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tout problème d'allergie devra être signalé au plus vite aux services de la mairie. A partir de la date d'exécution du nouveau règlement, toute allergie alimentaire quelle qu'elle soit nécessitera la mise en place d'un protocole alimentaire avec la fourniture d'un panier repas. Aucune dérogation ne pourra plus être accordée. La complexité de la gestion des différentes allergies par le personnel nous oblige, pour éviter d'éventuelles erreurs, à demander la fourniture de ce panier repas.

Le protocole alimentaire sera établi avec le médecin scolaire, l'école et les différents services de la mairie. Tant que le document n'est pas validé, l'enfant ne pourra fréquenter le restaurant scolaire que si la famille fournit un panier repas et signe une dérogation. Une fiche d'information concernant le panier repas sera jointe lors du signalement.

G) Prise des repas :

Les repas sont servis 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le menu est consultable sur le lien suivant :

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/f00ccf97a29c4adab74d1a943c5f153e>

Il comprend chaque jour :

- un hors d'oeuvre ou une entrée
- un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes
- un laitage
- un dessert
- pain

Il est possible de commander un repas sans porc ou un repas sans viande si le renseignement est précisé sur le portail des familles.

3°) TARIF DE LA PRESTATION

La redevance demandée aux familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal : pour l'année 2024, 5,13 € le repas pour les enfants de la commune et 4,95 € à partir du deuxième enfant d'une même fratrie, 6,45 € pour les enfants extérieurs à la commune et la gratuité du repas en cas de mise en place d'un protocole alimentaire et de fourniture d'un panier repas. Une nouvelle tarification pourrait être appliquée au 1^{er} janvier 2025.

A) Modalités de paiement :

Le montant du prix des repas est réglé mensuellement, à terme échu.

Les parents recevront un avis des sommes à payer du Service de Gestion Comptable de TROYES – AGGLOMERATION 143, avenue Pierre Brossolette à TROYES, auprès de qui ils devront adresser leur règlement.

Possibilité de règlement par carte bancaire sur le site internet : www.payfip.gouv.fr

Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès et laissez-vous guider Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques.

B) Repas non pris :

Les repas non pris par un enfant seront déduits de la facturation **uniquement** dans le cas d'une absence motivée :

- ❖ En cas de force majeure, avec présentation d'un justificatif et après avis des services de la mairie.
- ❖ Pour les enfants malades ou positifs covid, seul le premier repas sera facturé car déjà commandé et/ou livré, avec présentation d'un certificat médical ou d'un test positif (en cas de non présentation de document, la totalité des repas durant l'absence sera facturée).
- ❖ Si l'absence est due à un choix parental et que le service n'a pas été prévenu dans les délais, les repas seront facturés.
- ❖ En cas d'absence d'un enseignant (non remplacé), les enfants inscrits en cantine, même s'ils ne sont pas à l'école, ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant scolaire qui est ouvert (voir les horaires dans le paragraphe 2°B) : si le(s) repas n'est (ne sont) pas pris, ils seront facturés.
- ❖ En cas de grève, les parents doivent prévenir (avant le jour de grève) le service de restauration scolaire de l'absence de leur enfant (le cas échéant) : à défaut, le repas sera facturé.

**Le Maire,
Jack HIRTZIG**

**A déposer en mairie lors de l'inscription au restaurant scolaire
(UNIQUEMENT EN CAS DE DEPOT D'UN DOSSIER FORMAT PAPIER)**

Je soussigné (e)

.....

**Père ou mère ou responsable de
l'enfant.....**

- **Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.**
- **Ai rempli une fiche d'inscription et une fiche de liaison (nouvelle inscription)**
- **M'engage à informer les services pour tout changement (adresse, numéro de téléphone, ...)**

Tout dossier incomplet sera refusé.

Date :

Signatures des 2 parents obligatoires :